

## **PROJET DE POLITIQUE**

Politique officielle de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa (AED) concernant le financement d'événements et d'initiatives étudiantes par l'apport financier des membres

Ce projet de Politique a pour but de donner une ligne directrice concernant le financement d'événements et d'initiatives étudiantes, ci-après l'« Évènement » organisées par l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa, ci-après l'« Association » sur l'apport financier des membres et permet de mettre en place un dispositif pour aider les membres à réduire le coût des activités de finissant.es.

Le vice-président aux affaires sociales, MATHIS LAROCHELLE

Politique officielle de l'Association des étudiantes et étudiants en droit civil d'Ottawa (AED) concernant le financement d'événements et d'initiatives étudiantes par l'apport financier des membres

1. Cette politique définit et encadre le processus de financement d'événements et d'initiatives étudiantes par l'apport financier des membres. La politique vise à assurer le dispositif des demandes de commandites et offrir un processus efficient de financement aux membres. Enfin, la politique établit la nature et les montants des déductions qui sont admissibles en regard d'une saine gestion des fonds de l'Association et afin de faciliter le contrôle budgétaire des dépenses.

2024		

2024

2.	La présente politique s'applique à tous les membres de l'AED

- **3.** Pour l'application de la présente politique, à moins que la Politique n'indique un sens différent, on entend par :
  - 1° « Commandite » : Désigne une contribution financière apportée par un.e membre ou une entité tierce;
  - 2° « Guide de commandite » : Désigne un document préparé par un.e membre du conseil exécutif de l'Association et qui contient les informations relatives aux commandites de l'Évènement.

2024

**4.** Les membres ayant apporté une commandite pour l'Évènement seront éligibles à une déduction de 10% de la valeur de la commandite sur leur billet, dans la limite du montant total du billet.

Aucun montant ne peut être distribué aux membres. La déduction s'applique sous la forme d'un rabais sur le prix du billet de l'Événement.

La déduction n'est ni transférable, ni échangeable ou ni monnayable.

2024

- **5.** Pour bénéficier de la déduction mentionnée à l'article 4, les membres doivent remplir les conditions suivantes:
  - 1° Être membre;
  - 2° Participer à l'Évènement;
  - 3° Avoir fait approuver au préalable la demande de commandite par le.la viceprésident.e lié à l'Événement;
  - 4° Une preuve de la commandite doit être reçues au moins 14 jours avant la date de l'Évènement;
  - 5° La commandite doit être en argent, toute autre forme de contribution ne sera pas éligible à la déduction;
  - 6° Les conditions relatives à la commandite doivent être raisonnables et ne pas engendrer de frais excédentaires à ce qui est prévu dans le guide de commandite.

## PROJET DE POLITIQUE – AED Texte complet

2024

	Toutes autres conditions peuvent ajouter de façon <i>ad hoc</i> ou être soustraire de façon expresse par le membre du conseil exécutif de l'Association.
	2024
6.	Les membres éligibles à la déduction doivent soumettre une demande de déduction au vice-président.e lié à l'Évènement en fournissant les pièces justificatives de leur commandite conformément aux dispositions énoncées dans le présent règlement.
	2024
7.	Une fois la commandite reçue par l'Association, le montant est géré exclusivement par l'Association pour l'Évènement.
	2024
8.	L'Association se réserve le droit de refuser toutes commandites.
	2024
9.	En cas d'annulation de l'Évènement, les commandites reçues seront transférées aux autres activités de l'Association.
	2024
10	•Ce document peut être amendé par n'importe quel membre de l'Association lors d'une Assemblé générale. Cette proposition de modification se doit d'être déposé préalablement à une Assemblée générale et d'être voté à la majorité simple des voix exercés ou selon la modalité de vote déterminé lors de l'Assemblé générale en question.
	2024
11	•Ce document se doit d'être publique et accessible aux membres. Le mode de disposition du présent document est laissé à l'administration du conseil exécutif de l'Association.